

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022 à 20h00
Salle du conseil – Peillonnex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSCH, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Sébastien FROMENT, Emmanuelle de FOURNAS, Vanessa SIROT, Céline GROS, Benoît JUNOD.

Excusés ayant donné pouvoir : Laurent VON DACH à René CARME

Excusés : Nathalie RUFFIN

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de votant (procurations comprises)	13

Le secrétariat de séance est assuré par : Vanessa SIROT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare à 20h02 la séance du conseil municipal en date du 04 avril 2022 ouverte.

Assemblée :

D002-2022 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations ou modifications à apporter sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le procès-verbal en date du 16 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Intercommunalité :

D003-2022 Approbation Contrat de relance du logement de l'Etat

Dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide pour soutenir et relancer la production de logements neufs. En 2022, le gouvernement a créé un dispositif dénommé « contrat de relance du logement », recentré sur les territoires tendus et ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce contrat est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires éligibles. Il fixe les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice de l'aide, pour chaque commune signataire. Pour bénéficier de cette éventuelle aide, les services de l'Etat proposent de contractualiser dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dont le contrat de relance du logement sera une annexe.

Sur le territoire de la CC4R, 9 des 11 communes sont concernées par ce dispositif. Il s'agit des communes situées en zones A, B1 et B2 du classement départemental des dispositifs d'aide à l'investissement intermédiaire et pour le financement du logement social, à l'exception des communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU et carencées.

Le montant prévisionnel d'aide est établi pour chaque commune au regard de son objectif de production de logements, de ses autorisations de construire délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, **pour des opérations d'au-moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8 (surface de plancher logement divisée par la surface du terrain).**

Chaque logement produit respectant les critères ci-dessus ouvrira droit à une aide de 1.500 €. Ceux provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500 € par nouveau logement.

Pour être éligibles, les communes doivent signer le contrat et atteindre l'objectif annuel de production de logement s'atteinte de l'objectif sera évaluée sur la base du nombre de logements autorisés entre les 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les services de l'Etat ont proposé des objectifs de production en se basant sur la moyenne de logements autorisés ces cinq dernières années (2017-2021) et comprenant une densité supérieure à 0,8. Cet objectif a été ajusté par commune en fonction de sa connaissance des opérations en cours ou à venir pendant la période donnée. Les objectifs et montants prévisionnels d'aide pour la commune de la CC4R sont les suivants :

Le montant définitif de l'aide sera calculé à la fin du contrat à partir des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé (Cf. courrier de la Préfecture du 06/12/2021, annexé à la présente délibération).

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif annuel de production de logements.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver le contrat de relance de 5 logements en précisant que l'objectif de production de logements ouvrant droit à l'aide sera de 2 logements.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le contrat de relance est adopté à l'unanimité.

Finances :

D004-2022 Décisions budgétaires – Approbation du Compte de Gestion 2021

Il est rappelé à l'Assemblée que conformément à l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au Compte Administratif.

Le compte de gestion et le compte administratif des budgets principal sont présentés en détail auprès des membres du conseil municipal. Les 2 documents sont concordants.

Après s'être fait présenter le Compte administratif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le SGC de Bonneville a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal est appelé à débattre par Monsieur le Maire.

Après avoir demandé s'il y avait des demandes, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

D005-2022 Décisions budgétaires – Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire informe les conseillers que le compte administratif complet leur a été transmis par mail et distribué ce soir sur leur table.

Conformément à la loi, le Maire, en qualité d'ordonnateur du budget, ne pouvant participer au vote du compte administratif, il propose l'élection d'un nouveau président de la séance pour la durée de ce vote. Monsieur le Maire propose Mme Catherine BOSC, Maire adjoint, et procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Mme Catherine BOSC est élue Présidente de séance.

Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle, portant ainsi le nombre de votant à 12.

Il est rappelé à l'Assemblée que le compte de gestion et le compte administratif du budget principal sont concordants.

Le compte administratif :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
2 095 959.58 €	1 183 802.07 €	2 095 959.58 €	2 352 536.56 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
1 485 043.48 €	656 958.16 €	1 485 043.48 €	277 608.57 €

Après discussions et débat,

Après avoir demandé s'il y avait des demandes, Mme Catherine BOSC, Présidente de séance, procède au vote du compte administratif 2021 :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE le compte administratif 2021 tel que présenté.

D006-2022 Décisions budgétaires – Affectation du résultat 2021 vers 2022

Après débats et discussions,

Affectation des résultats :

Constate un excédent de fonctionnement au Compte administratif 2021 de : 346 974.91 €

Constate un déficit d'investissement au Compte administratif 2021 de : 379 349.59 €

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité**

Décide de combler le déficit d'investissement pour 400 000 € au 1068.

Décide d'affecter la différence soit 768 734.49 € au 002

D007-2022 Décisions budgétaires – Budget 2022

Après débats et discussions,

CHAPITRE	BUDGET 2022
DEPENSE INVESTISSEMENT	1 579 811,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	379 349,59
020 - Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 535,00
041 - Opérations patrimoniales	200 700,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	310 903,00
20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	552 323,41
27 - Autres immobilisations financières	65 000,00
CHAPITRE	BUDGET 2022
DEPENSE DE FONCTIONNEMENT	2 212 200,00
011 - Charges à caractère général	521 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	500 000,00
014 - Atténuations de produits	100 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	30 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	635 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	306 600,00
66 - Charges financières	53 000,00
67 - Charges exceptionnelles	30 000,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 200,00
CHAPITRE	BUDGET 2022
RECETTE INVESTISSEMENT	1 579 811,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	635 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
041 - Opérations patrimoniales	200 700,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	414 111,00
13 - Subventions d'investissement	295 000,00
CHAPITRE	BUDGET 2022
RECETTE DE FONCTIONNEMENT	2 212 200,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	768 734,49
013 - Atténuations de charges	2 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 535,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 250,00
73 - Impôts et taxes	750 400,00
74 - Dotations, subventions et participations	446 780,51
75 - Autres produits de gestion courante	80 000,00
77 - Produits exceptionnels	20 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	2 000,00

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

Approuve le budget prévisionnel, équilibré, tel que présenté.

D008-2022 Marchés publics – Attribution MAPA Maison d'assistantes maternelles (MAM)

Après débats et discussions,

N° du lot	Désignation du lot	Tiers	Adresse	N° de SIRET	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	Démolition Gros œuvre	SAS REVUZ BTP	433 rte de Taney 74250 LA TOUR	606 520 492 00020	23 975,92	28 771,10
Lot 2	Menuiseries exerieurs bois	PELLET-JAMBAZ	395 RUE DE SAXEL 74420 BOËGE	479 560 039 000 014	37 800,00	45 360,00
Lot 3	Menuiseries interieurs agencement	PELLET-JAMBAZ	395 RUE DE SAXEL 74420 BOËGE	479 560 039 00014	49 901,35	59 881,62
Lot 4	Cloisons Faux plafonds	FOREZ DECOR	ZONE INDUSTRIELLE DE TOURNEL 427 ROUTE DE MONTBRISON 42600 CHAMPDIEU	411 974 264 00078	15 650,36	18 780,43
Lot 5	Carrelages Faïences	CRC	ZAC DE L'ÉCHANGEUR 19 IMPASSE DENIS PAPIN 73100 GRÉSY-SUR-AIX	880 871 827 00015	7 107,36	8 528,83
Lot 6	Sols souples	LARBI DE REVETEMENTS	3 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC 69100 VILLEURBANNE	848 470 944 00028	6 573,21	7 887,85
Lot 7	Peinture	FOREZ DECOR	ZONE INDUSTRIELLE DE TOURNEL 427 ROUTE DE MONTBRISON 42600 CHAMPDIEU	411 974 264 00078	8 997,18	10 796,62
Lot 8	Sanitaires	BENOIT GUYOT	Z.I. DES MARAIS 18, RUE DE L'INDUSTRIE 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	492 772 967 00013	36 789,44	44 147,33
Lot 9	Electricité chauffage	BAUD	2373 route de Bonneville, 74250 Peillonnex	344 331 657 00017	39 035,81	46 842,97
Lot 10	Amenagement extérieur	COLAS	ZAC LES BORDETS II 74130 BONNEVILLE	329 338 883 04437	38 212,06	45 854,47
TOTAL GENERAL					264 042,69	316 851,23

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

APPROUVE l'attribution MAPA (MAM) tel que présenté.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

DM004-2022- convention CC4R mise à disposition personnel administratif

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

A Peillonnex le 06 avril 2022

Le Maire, Christian RAIMBAULT

La secrétaire de séance, Vanessa SIROT

